



Compte-rendu de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** du **Lundi 27 mai 2019 – 18h30**

Date de convocation : **23/05/2019**

► **APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS**

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt sept mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le vingt trois mai, s'est réuni en salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur René BANTOURE, Maire

Assisté de :

ETAIENT PRESENTS :

- MM. Henri BONNAFOUS, Pierre BOUZAGE, Mmes Marie Rose BOUISSET, Marguerite GAMMELIN, Yannique GRUEL, M. André XIFFRE Adjoint,
- M. Pierre AZEMA, , MM. Philippe CASSO, David PLANAS, Jean Luc POCH, Mmes Maryline PUJOLAR, Jocelyne RIBUIGENT, M. Henri SALA, Mme Nicole WOLKONSKY, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

- Mme Catherine BARNEDES donne procuration à Marguerite GAMMELIN

ABSENTS EXCUSES :

- Charlotte FRIGERIO
- Rebecca COX
- Jean-Louis DUCH-SOLE
- Bruno QUINTA
- Sébastien RAYA

Observations

- Mme Edith DEVOS : démission Juillet 2016
- Liliane BARBES décédée

_ *_ *_ *_ *_

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance

► **ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 08 avril 2019**

M. le Maire (ou son représentant) fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation

UNANIMITE

► **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Yannique GRUEL est désignée secrétaire de séance.

_ *_ *_ *_ *_

I- **Compte rendu des délégations du Maire :**

Décisions 2019 N°	Objet	alinéa	Date signature	Visa S/Préfect.
24	Règlements et Marchés Marché de travaux : Achat de prestations Ville d'Arles sur Tech / le SAS CESR 66 Agence de Rivesaltes pour la formation des agents "aux travaux de proximité des réseaux AIPR" Coût de la prestation : 1200 €	4	03/04/2019	05-avr
25	"Règlement des marchés contrat de prestation de service Ville d'Arles sur Tech / association "Cinémaginaire" représentée par Bernard ARNAULD, 71 rue de la Paix 66700 Argelès sur Mer pour la réalisation de la projection "El Liceu a la fresca" le 28 juin 2019 Place du Couvent Montant : 1 320 € TTC	4	03/04/2019	05-avr
26	Marchés Accords-cadres Contrat de prestation Ville d'Arles sur Tech / Institut "Au p'tit soin" pour la réalisation d'une animation "show bodypainting" à la salle des fêtes, le 19 mai 2019 dans le cadre de l'Eco Festiv'Arles 2019 Montant de la prestation 250€ TTC	4	05/04/2019	08-avr
27	Marchés Accords-cadres Contrat de prestation Ville d'Arles sur Tech / Sté Biloba Compagnie pour la réalisation d'une animation "Dame nature" à la salle des fêtes, le 19 mai 2019 dans le cadre de l'Eco Festiv'Arles 2019 Montant de la prestation 1 110€ TTC	4	05/04/2019	08-avr

28	Marchés Accords-cadres Contrat de prestation Ville d'Arles sur Tech / "The Arles'Messengers" pour la réalisation d'une animation musicale à la salle des fêtes, le 19 mai 2019 dans le cadre de l'Eco Festiv'Arles 2019 Montant de la prestation 350€ TTC	4	05/04/2019	08-avr
29	Louage de choses Convention Ville d'Arles sur Tech / Association "Course du Belmaig" pour la mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule durant la période du 12 au 14 avril 2019.	5	05/04/2019	08-avr
30	Marchés Accords-cadres Contrat de Mission niveau 3 SPS (Coordination Sécurité Protection Santé) Ville d'Arles sur Tech / Entreprise Qualiconsult de Perpignan pour les travaux du Calciné dans le cadre du PUP à Arles. Durée du chantier : 3 mois environ) Montant du devis : 1 800 € TTC	4	15/04/2019	16-avr
31	Marchés Accords-cadres Contrat de prestation Ville d'Arles sur Tech / Groupe vocal "Tenerife" de Prats de Mollo pour la réalisation d'une animation musicale à la salle des fêtes, le 26 avril 2019 dans le cadre du Centre Social Montant de la prestation 250€ TTC	4	15/04/2019	16-avr
32	Marchés Accords-cadres Contrat assurance de biens Ville d'Arles sur Tech / AXA France (SANTALO J.N.) pour l'assurance des biens de la commune pour une durée de 1 an reconduit tacitement chaque année sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties Montant total : 32 995,75 € TTC	4	16/04/2019	16-avr
33	Régies comptables Modification de la régie de recettes de l'Abbaye Sainte Marie Modification des articles 1 et 4 (produits de la Boutique)	7	18/04/2019	24-avr
34	Régies comptables Tarifs des produits de la Boutique - Régie de l'Abbaye Sainte Marie Fixation des divers articles vendus à la Boutique	2	18/04/2019	24-avr
35	Emprunt Ville d'Arles sur Tech / CRCA (Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée) pour définir les conditions financières du prêt à court terme Montant 700 000€ - durée : 24 mois - taux fixe 1% - périodicité : trimestrielle - Différé d'amortissement de 21 mois	3	07/05/2019	09-mai
36	Emprunt Ville d'Arles sur Tech / CRCA (Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée) pour définir les conditions financières du prêt à court terme Montant 600 000€ - durée : 24 mois - taux fixe 1% - périodicité : trimestrielle - Différé d'amortissement de 21 mois	3	07/05/2019	09-mai
37	Louage de choses Convention de mise à disposition d'un local sis boulevard de les Indis : Ville d'Arles sur Tech / Association Comité des Fêtes, Mise à disposition à titre gracieux d'un local sis boulevard de les indis, rez de chaussée cadastré section AE 243 (local des médiévales) Période A partir du 1er juin 2019 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.	5	16/05/2019	20-mai
38	Marchés Accords-cadres Devis réseau informatique Ville d'Arles sur Tech / RAYNAL ELECTRICITE domicilié à 28 rue Barri d'Amont – 66150 ARLES- SUR- TECH pour la restauration du réseau informatique de la mairie, et la création de plusieurs prises informatiques doubles et l'installation d'une armoire de brassage. Le coût de la prestation est de 13 770,11 € TTC	4	20/05/2019	21-mai

Finances

2- Décision Modificative N°1/2019 (M. le Maire – H. Bonnafous) :

- Vu la délibération 21/2019 du 09 avril 2019 relative au vote du budget.
- Vu l'annotation du Trésorier, concernant les inscriptions de cessions d'actif, il convient de régulariser les écritures,

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **AUTORISE** le Maire à effectuer les modifications suivantes :
- ▶

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article			Article		
675/042	Valeurs comptables des immobilisations cédées	-53 035.11	7761/042	Diff. Sur réalisations (négatives) transférées en investissement	-23 035.11
	TOTAL	-53 035.11		TOTAL	-53 035.11

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article			Article		
192/040	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	-23 035.11	024	Produits de cessions	30 000.00
			21318/040	Autres bâtiments publics	-53 035.11
TOTAL		-23 035.11	TOTAL		-23 035.11

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 39 / 2019](#)

VOTE UNANIMITE

3- **Décision Modificative N°2/2019** (M. le Maire – H. Bonnafous) :

- Vu la délibération 21/2019 du 09 avril 2019 relative au vote du budget.
→ Vu la délibération 39/2019 du 27 mai 2019

Pour des raisons d'ordre public, de sécurité, d'hygiène ou de santé publique, la commune peut-être amenée à engager des travaux sur des propriétés privées et pour le compte de tiers, avec ou sans leur autorisation, selon une procédure déterminée et réglementée.

→ **Le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures comptables suivantes :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Op.			Article	Op.		
4541/041	2	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	1 860.00	4542/041	2	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	1 860.00
TOTAL			1 860.00	TOTAL			1 860.00

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 40 / 2019](#)

VOTE UNANIMITE

4- **Décision Modificative N° 3** (M. le Maire – H. Bonnafous) :

- Vu la délibération 21/2019 du 09 avril 2019 relative au vote du budget.
→ Vu la délibération 39/2019 du 27 mai 2019
→ Vu la délibération 40/2019 du 27 mai 2019

→ **Le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer une ouverture de crédits suivante :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	OP.			Article	OP.		
2313	1715	Construction	1 800.00	1641		Emprunt	7 820.00
2128		Autres agencements et aménagements de terrains	2 520.00				
2188		Autres immobilisations corporelles	3 500.00				
TOTAL			7 820.00	TOTAL			7 820.00

- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

[Délibération n° 41 / 2019](#)

VOTE UNANIMITE

5- Piscine Municipale – saison 2019 – Convention financière avec le camping du Riuferrier (M. Le Maire)

- Vu la délibération 21/2016 relative à une convention financière avec le camping du Riuferrier ;
- Vu la requête des propriétaires du camping du Riuferrier pour continuer la mise en place d'un forfait pour un droit d'entrée sur la piscine municipale aux résidents dudit camping ;
- Vu les résultats des années passées, le Maire propose d'appliquer un forfait de 3 000 € pour la saison 2019.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **RECONDUIT** la convention financière avec le Camping du Riuferrier concernant les entrées à la piscine municipale pour un forfait de 3 000€ pour 2019.
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n°42 / 2019](#)

VOTE UNANIMITE

6- Demande de Subventions – travaux sur GR 10 (M. Le Maire)

- Vu la délibération n°26 /2019 du 8 avril 2019 relative à la demande communale de reconnaissance de l'état du GR 10 dû aux intempéries du 14 au 16 octobre 2018.
- Vu l'arrêté Ministériel du 10 décembre 2014 portant reconnaissance de catastrophe naturelle permettant d'indemniser les dommages résultant de cette catastrophe naturelle.
- Considérant que les intempéries pluvieuses ont occasionné des dégâts sur l'entrée du GR 10 au niveau de son départ, rue de la Forge Des travaux sont donc nécessaires pour restaurer et sécuriser le domaine public.

→ Le Conseil Municipal DECIDE de solliciter des aides aux partenaires suivants :

- ▶ **SELON** La répartition des subventions précisées dans le tableau ci-dessous :

Organismes	Montant HT	Taux (%)
Conseil Départemental	2 520,00	60
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 66	1 512,00	36
Autofinancement	168,00	4
Total	4 200,00	100 %

- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 43 / 2019](#)

VOTE UNANIMITE

Ressources Humaines

7- Personnel Contractuel - Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités (M. Le Maire)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour la surveillance et sécurité de la Piscine Municipale et pour l'accueil de l'Abbaye Sainte Marie,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions générales et particulières de recrutement en qualité de contractuels de droit public,

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **DECIDE** le recrutement de 3 agents contractuels, 2 agents dans le grade **d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives** relevant de la catégorie hiérarchique B, 1 agent dans le grade **d'adjoint technique** relevant de la catégorie C pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité saisonnière.
 - 2 agents Catégorie B durant 4 mois - du **01 juin 2019 au 30 septembre 2019 inclus**.
 - 1 agent catégorie C durant 1 mois – du **15 juillet 2019 au 15 août 2019 inclus**.
- ▶ **DIT** que la rémunération des agents de catégorie B sera calculée par référence aux indices bruts 372 et 431 (indices majorés 339 et 381) du grade de recrutement.
- ▶ **DIT** que la rémunération de l'agent de catégorie C sera calculée par référence à l'indice brut 348 (indice majoré 326) du grade de recrutement.

- ▶ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

[Délibération n° 44 / 2019](#)

VOTE UNANIMITE

8- Personnel Contractuel - Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités (M. Le Maire)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu la délibération n°02/2019 relative au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir un besoin pour le service comptabilité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un besoin pour le service patrimoine,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un besoin pour le service entretien,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions générales et particulières de recrutement en qualité de contractuels de droit public,

→ **Le Conseil Municipal :**

- ▶ **DECIDE** le prolonger le contrat de l'**agent** recruté dans le grade **d'adjoint administratif** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
Période : 3 mois - du 01 juin 2019 au 30 août 2019 inclus.
Cet agent continue à assurer des fonctions **d'adjoint administratif chargé de la comptabilité** à temps complet (35/35^{ème})
- ▶ **DECIDE** de recruter un **agent** dans le grade **d'adjoint du patrimoine** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
Période : du 15 juin 2019 au 31 décembre 2019 inclus.
Cet agent assurera des fonctions **d'adjoint du patrimoine chargé de l'accueil de l'abbaye** à temps complet (35/35^{ème})
- ▶ **DECIDE** de recruter un **agent** dans le grade **d'adjoint Technique** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
Période : 6 mois - du 1 juillet 2019 au 31 décembre 2019 inclus.
Cet agent assurera des fonctions **d'adjoint Technique chargé de l'entretien des bâtiments communaux** à temps non complet (24/35^{ème})
- ▶ **DIT** que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 (indice majoré 326) du grade de recrutement.
- ▶ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

[Délibération n°45 / 2019](#)

VOTE UNANIMITE

Foncier

9- Rétrocession de terrain par la commune d'Amélie les bains Palalda au profit de la commune d'Arles sur Tech – Terrain du futur centre d'intervention et de secours du Vallespir (M. Le Maire)

Vu la délibération du N°47/2013 portant acquisition des terrains à l'EPFLR pour la construction du centre d'intervention et de secours du Vallespir par les communes d'Arles sur Tech

Considérant que les communes d'Amélie les Bains Palalda et d'Arles sur Tech sont devenues propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section AB 201 située au lieu dit le Calciné.

Dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial la commune d'Arles sur Tech a la nécessité d'utiliser une superficie de 897 m² constituant l'indivision afin de pouvoir permettre l'accès à la globalité de l'opération de l'aménagement du secteur du Calciné (Caserne des pompiers, lotissement privé et unité de soins de longue durée)

Sur la base de projet, Monsieur DEVIC géomètre expert a procédé à une division parcellaire de cette parcelle qui portera donc une nouvelle numérotation.

Selon l'avis de France Domaine, la valeur vénale des terrains a été estimée à 35 € le m².

Les communes d'Amélie les Bains et d'Arles sur Tech étant toutes les deux propriétaires de ce bout de parcelle dont la valeur peut être fixée à 31 395 € il a été convenu que le montant de la rétrocession au profit de la commune d'Amélie les Bains Palalda serait de 15 697.50€.

→ **Le Conseil Municipal :**

- ▶ **APPROUVE** la rétrocession d'une partie de la parcelle actuellement cadastrée AB N° 201 de la commune d'Amélie les bains Palalda au profit de la commune d'Arles sur Tech pour un montant de QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET QUARANTE CENTIMES.
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents
- ▶ **CHARGE** l'étude de Maitres DENAMIEL – GARRIGUE – GARRIGUE, notaires,

[Délibération n° 46 / 2019](#)

VOTE UNANIMITE

10- Cession de terrain pour la construction du centre d'intervention et de secours du Vallespir au Service Départemental d'incendie et de secours (M. Le Maire)

Vu la délibération N°47/2013 portant acquisition des terrains à l'EPFLR pour la construction du centre d'intervention et de secours du Vallespir par les communes d'Arles sur Tech ;

Vu la délibération N°34/2019 de la commune d'Amélie les Bains Palalda ;

Vu la délibération N°46/2019 de ce jour,

Considérant le courrier du 26 avril 2019 du SDIS 66 faisant part de sa volonté de procéder à la construction du Centre d'intervention et de secours du Vallespir et donc de l'acquisition des terrains réservés pour cette construction.

Considérant qu'il s'agit d'une opération destinée à assurer une mission de service public, la cession de ce terrain a été envisagée à l'euro symbolique ;

Il convient de préciser que les frais d'actes seront à la charge du SDIS66.

→ **Le Conseil Municipal :**

- ▶ **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle actuellement cadastrée AB N° 201 pour un montant de 1€
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents
- ▶ **CHARGE** conjointement l'étude de Maitres DENAMIEL – GARRIGUE – GARRIGUE, notaires, de la rédaction des actes relatifs à cette cession.

[Délibération n° 47 / 2019](#)

VOTE UNANIMITE

Affaires Diverses

11- Vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé (M. Le Maire)

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de d'Arles sur Tech souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

→ **Le Conseil Municipal SOUHAITE** que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

- ▶ La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.

- ▶ La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
- ▶ La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
- ▶ Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
- ▶ La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
- ▶ Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
- ▶ La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
- ▶ La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

[Délibération n° 48 / 2019](#)

VOTE UNANIMITE

Questions diverses

Néant

Fin de réunion 20 h

Le compte-rendu est affiché en Mairie le 3 juin/2019 et positionné sur le site internet de la commune.